



Michel Lagrange
Associé, taxes à la consommation, Mallette

Chronique comptabilité

Municipalités : soyez à vos affaires

De nos jours, toutes les municipalités devraient connaître les règles applicables en matière de TPS et de TVQ dans le cadre de leurs activités municipales. Malheureusement, ce n'est pas le cas. En effet, certaines municipalités prennent des décisions d'investissement quant aux infrastructures sans avoir déterminé quels seront les coûts de TPS et de TVQ.

À cet égard, certains aspects relatifs aux taxes à la consommation sont trop souvent ignorés.

Fardeau financier

Lors de la mise en place de projets d'infrastructures, on peut se demander si la municipalité pourra récupérer la totalité ou une partie de la TPS et de la TVQ payées sur les dépenses en immobilisations. La réponse à cette question dépend, en partie du moins, de l'usage auquel est destinée l'infrastructure. En effet, il est primordial de déterminer si cet actif sera utilisé dans le cadre d'activités taxables ou exonérées. On pourra ainsi mieux estimer le fardeau financier de la municipalité au moment de l'investissement.

De plus, on a souvent vu des situations où la municipalité verse un montant à un organisme qui assure la gestion d'un nouvel aréna, par exemple. Mais en examinant bien les termes de l'entente conclue entre la ville et l'organisme, on se rend compte que, d'une part, la ville veut aider l'organisme à qui est versé la subvention, et que, d'autre part, elle désire conserver un contrôle sur celui-ci. Le résultat peut s'avérer malheureux, pour la ville comme pour l'organisme.

But recherché

La municipalité doit se questionner sur le mode d'opération de l'infrastructure. Désire-t-elle être propriétaire? Veut-elle en confier la gestion à un organisme qui sera créé par elle? Envisage-t-elle la mise en place d'une emphytéose ou d'un droit superficiaire?

Toutes ces questions sont légitimes; leurs réponses conduisent à des résultats différents et parfois surprenants. Ainsi, si la gestion et l'exploitation d'une infrastructure est confiée à un organisme paramunicipal, il est raisonnable de croire que les revenus d'exploitation appartiendront à l'organisme. Or, nous avons vu des situations où la ville considérerait ces revenus comme les siens. De plus, les termes utilisés dans la convention entre la ville et l'organisme peuvent exprimer une intention qui n'est pas réellement celle recherchée par les parties.

Gouvernance

Par ailleurs, les élus sont responsables devant la population de leur gestion des deniers publics. À cet égard, il est impératif qu'une municipalité établisse des règles de gouvernance avec les plus hauts standards, lesquels assurent que tous les aspects financiers d'un projet sont pris en compte, ce qui inclut les taxes à la consommation.

Politique de gestion des taxes à la consommation

Enfin, les municipalités doivent se doter d'une politique de gestion en matière de taxes à la consommation. L'objectif de celle-ci est de minimiser l'impact négatif des taxes à la consommation sur les finances de la municipalité. Une telle politique devrait comprendre au minimum les éléments suivants :

- Processus de révision des contrats d'un point de vue de la TPS et de la TVQ;
- Instauration des règles de contrôle interne pour maximiser les remboursements partiels auxquels la municipalité a droit;
- Révision des types de revenus de la municipalité et application de la TPS et de la TVQ à leur égard;
- Limitation des impacts financiers d'un projet d'infrastructures d'un point de vue de la TPS et de la TVQ en connaissant mieux son usage;
- Examen annuel des règles de répartition des intrants à l'égard des immeubles utilisés à des fins mixtes;
- Détermination des choix fiscaux disponibles lors de la vente d'un immeuble, le cas échéant.

Conclusion

La complexité des règles applicables en matière de TPS et de TVQ devrait inciter les municipalités de toutes tailles à faire preuve de prudence. En consultant un spécialiste en amont, les gestionnaires municipaux s'assurent de prendre les bonnes décisions. Ils démontrent également que la gestion des finances de la municipalité est adéquate. Leurs commettants leur en seront reconnaissants.